



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 178 - NOVEMBRE 2011**

# SOMMAIRE

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction de la Sécurité et du Cabinet

Arrêté N °2011318-0005 - Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement .....	1
--	---

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011329-0001 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de MIRAMAS .....	3
--	---

### Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011329-0003 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERREGIONAL D'AMENAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHONE ET DE LA MER (SYMADREM) .....	6
---	---

### Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels

Arrêté N °2011329-0004 - arrêté du 25 novembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 portant mention de la réquisition du Docteur Corinne FILIPPI, médecin généraliste, afin d'assurer pour le secteur géographique N °42 (Aubagne), à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets libéraux .....	10
---	----

Arrêté N °2011329-0005 - Arrêté portant nomination des membres de la commission sûreté de l'aérodrome de Marseille Provence .....	13
---	----

Arrêté N °2011329-0006 - arrêté du 25 novembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 portant mention de la réquisition du Docteur Corinne FILIPPI, médecin généraliste, afin d'assurer pour le secteur géographique N °42 (Aubagne), à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets libéraux .....	17
--	----

Arrêté N °2011329-0007 - Arrêté portant réquisition de praticiens .....	20
---	----

Arrêté N °2011329-0008 - Arrêté portant réquisition de praticiens .....	24
---	----

## Les autres Directions Régionales

### Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature agent B GRX RECVRT SIP de TARASCON .....	28
--	----





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011318-0005**

**signé par Le Préfet  
le 14 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction de la Sécurité et du Cabinet**

Accordant des récompenses pour acte de  
courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET  
Mission Vie Citoyenne  
Section Distinctions Honorifiques

---

**Arrêté du 14 novembre 2011**  
**accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La **médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police ci-dessous désignés :

- Monsieur Thomas BANTI, gardien de la paix - circonscription de la sécurité publique de La Ciotat
- Monsieur Christophe CONSIGLIO, brigadier – circonscription de la sécurité publique de La Ciotat
- Monsieur Franck FARACI, brigadier – sûreté départementale de Marseille

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2011

SIGNÉ : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011329-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 25 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat  
auprès de la police municipale de la commune  
de MIRAMAS



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

**2011**

---

**Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale  
de la commune de MIRAMAS**

---

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
-----

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Miramas ;

Considérant la désignation des régisseurs titulaire et suppléant par le maire de Miramas ;

Considérant l'avis conforme du directeur régional des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Véronique THENY, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Miramas, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Monsieur Henri THOMAS, fonctionnaire territorial titulaire, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de Miramas, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

.../...

boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex 20

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2002 modifié portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Miramas est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de Miramas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 25 novembre 2011

pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale adjointe

***signé***

Raphaëlle SIMEONI





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011329-0003**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 25 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau du Contrôle de Légalité, des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES  
STATUTS DU SYNDICAT MIXTE  
INTERREGIONAL D'AMENAGEMENT  
DES DIGUES DU DELTA DU RHONE ET  
DE LA MER (SYMADREM)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

Préfecture

Direction des collectivités locales  
et du développement durable

Bureau du contrôle de légalité,  
des finances locales et de l'intercommunalité

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE  
INTERREGIONAL D'AMENAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHONE ET DE LA  
MER (SYMADREM),**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté du 13 décembre 1996 portant création du Syndicat Intercommunal de Gestion des Dignes du Rhône et de la mer en Camargue,

VU la délibération du Comité Syndical du 22 juin 2011 modifiant l'article 3 des statuts,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : l'article 3 des statuts du SYMADREM, est modifié comme suit :

« DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE:

- La rive gauche du Petit Rhône : Du PK 281 au PK 336,5 et la digue dite du « défluent » du pont suspendu au Cimetière de Trinquetaille (PK 281,8).

- La rive droite du Petit Rhône : Du PK 322,3 -limite interdépartementale Gard/Bouches du Rhône au Bac du Sauvage.

- La digue à créer sur le Site-Industrialo-Portuaire de Tarascon du PK 267,7 au PK 269,6 suivant les termes de l'accord cadre passé avec la CNR

- La digue à créer à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles du PK 269,6 au PK 279,0 suivant les termes de la convention tripartite passée avec l'Etat et RFF

- La digue à créer le long du Port d'Arles et du remblai ferroviaire du PK 279,0 au PK 281,8 (pont des Lions), suivant les termes de l'accord passé avec la CNR

- La digue au nord d'Arles pour la protection de l'agglomération.

- La rive gauche du Grand Rhône : du PK 281,8 au PK 283,0 et du PK 283,7 à l'embouchure

- La digue à créer sur le remblai dit de l'IRPA du PK 283,0 au PK 283,5

- La digue à réaliser en lieu et place de la digue Est de l'embouquement de l'écluse d'Arles du PK 283,5 au PK 283,7 à l'exclusion de l'écluse d'Arles, suivant les termes de la convention passée avec VNF

- La rive droite du Grand Rhône : du PK 281,8 à la limite nord du domaine de la Palissade

- La digue à créer au sud du village de Salin de Giraud

- La digue à la Mer, située sur les communes des Saintes Maries de la Mer et d'Arles, y compris son prolongement à l'ouest du Petit Rhône, à l'exclusion de la propriété de la compagnie des Salins du Midi ; n'est pas compris la estion des échanges d'eau entre la mer et les étangs.

#### DANS LE DEPARTEMENT DU GARD

- La rive droite du Rhône : les digues respectivement de la Banquette, de la Vierge et du Musoir du PK 267,1 au PK 268,1 et la digue du Rhône du PK 272,3 au PK 281, à l'exclusion de la prise d'eau BRL sur le Rhône,

- La digue à réaliser en lieu et place de la digue Ouest de l'embouquement de l'écluse de Beaucaire, suivant les termes de la convention passée avec VNF

- La digue à réaliser de la digue dite « des Italiens » du PK 268,2 au Pk272,3 suivant les termes de l'accord cadre passé avec la CNR

- La rive droite du Petit Rhône :

- Du PK 281 au PK 322,3, limite interdépartementale entre le Gard et les Bouches-du Rhône, à l'exclusion de l'écluse de Saint Gilles.

Protégeant tout ou partie du territoire des communes :

Aimargues, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Le Caillar, Fourques, Saint Gilles, Vauvert, Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) (constituée des communes : d'Aigues Mortes, Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze).

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres,  
Le Président du SYMADREM,  
L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des  
Finances Publiques de PACA,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 NOV. 2011

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011329-0004**

**signé par Le Préfet  
le 25 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne**

arrêté du 25 novembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 portant mention de la réquisition du Docteur Corinne FILIPPI, médecin généraliste, afin d'assurer pour le secteur géographique N °42 (Aubagne), à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets libéraux

**PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

---

**Arrêté du 25 novembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 portant mention de la réquisition du Docteur Corinne FILIPPI, médecin généraliste, afin d'assurer pour le secteur géographique n° 42 (Aubagne), à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets libéraux**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ainsi que ses articles R6315-1 à R6315-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de déontologie médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 42 (Aubagne) défini par l'Arrêté Préfectoral du 23 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 portant mention de la réquisition du Docteur Corinne FILIPPI, médecin généraliste, afin d'assurer, pour le secteur 42 (Aubagne), à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux ;

VU la correspondance du Conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 24 novembre 2011 indiquant que le Docteur Corinne FILIPPI est dispensée de la garde médicale effectuée dans le cadre de la permanence des soins pour une durée de 6 mois à compter du 22 novembre 2011 ;

.../...

## ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 concernant la réquisition du Docteur Corinne FILIPPI sont modifiées.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général des Bouches du Rhône, le Délégué Territorial par intérim du département des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au praticien concerné et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 25 novembre 2011

Le Préfet,

**signé**

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011329-0005**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 25 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne**

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission sûreté de l'aérodrome de Marseille  
Provence



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST  
DEPARTEMENT SURVEILLANCE ET REGULATION

---

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION SURETE DE L'AERODROME DE MARSEILLE PROVENCE**

---

Le Préfet  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R. 217-1 à R. 217-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile, notamment son article 15 ;

Considérant les propositions du directeur de la Sécurité de l'Aviation civile sud-est en date du 19 septembre 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Sont nommés membres de la commission sûreté de l'aérodrome de Marseille-Provence :

Président : le Directeur de l'Aviation la Sécurité de l'aviation Civile Sud-Est, ou son représentant

A - Au titre de représentants de l'Etat

Sur proposition du Chef du Service de la Police aux Frontières :

- Madame Delphine RICHARD, titulaire, Chef du Service de la Police aux Frontières
- Madame Patricia FERRERO, suppléante, Adjoint au chef du service
- Monsieur Jean-Marc BERDAH, suppléant, responsable de la cellule sûreté

Sur proposition du Commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens :

- Lieutenant colonel Cyril OTT, titulaire, Commandant la Compagnie de Marseille
- Capitaine Henri MATHIEU, suppléant, Adjoint au Commandant de Compagnie de Marseille
- Capitaine Christian VINSOINEAU, suppléant, Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de Marseille-Provence

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est :

- Monsieur Thierry GAVIARD, titulaire, chef de la subdivision Marseille et autres aérodromes de Provence
- Monsieur Hervé CORAZZI, suppléant, assistant à la subdivision Marseille et autres aérodromes de Provence
- Monsieur Patrick CORNIGLION, suppléant, inspecteur de surveillance à la division Sûreté du département Surveillance et Régulation

Sur proposition du Directeur Interrégional des Douanes :

- Monsieur Mikael LE- PIMPEC, titulaire, chef de la Division des Douanes de Marseille Extérieur
- Monsieur Bruno DERUELLE, suppléant, chef des services Douaniers de la Surveillance
- Monsieur Nicolas DHOBIE, suppléant, chef des services Douaniers de la Surveillance adjoint

#### B - Au titre de représentants de l'exploitant de l'aérodrome

- Monsieur Denis CORSETTI, titulaire, directeur des Opérations
- Monsieur Stéphane GARGUILO, suppléant, chef du Service Sûreté
- Monsieur Jean-Philippe OLLIER, suppléant, responsable Exploitation Sûreté

#### C - Au titre de représentants des personnes autorisées à occuper ou à utiliser la zone réservée de l'aérodrome

- Monsieur Pierre-Jean LIOTTA, titulaire, président du « Airlines Operator Committee » de l'aéroport Marseille-Provence
- Monsieur Rémi BARRIERE, suppléant, représentant régional de la Fédération des Entreprises de Transport et Logistique de France/section aérienne (TLF/AOC)
- Monsieur Gilles ROVIOLA, suppléant, représentant la Chambre Syndicale de l'Assistance en Escale

#### D - Au titre de représentants des personnels navigants

- Monsieur Alexis MARTIN, titulaire, représentant du Syndicat National des pilotes de ligne
- Madame Magali BOUENOMANO-FERNANDEZ, suppléante, représentante du Syndicat National du personnel navigant commercial

#### E - Au titre de représentants des autres catégories de personnel employées sur l'aérodrome

- Monsieur Jean-François SALES, titulaire, représentant de l'Union Départementale des Syndicats CGT
- Monsieur Lackhdar BERKAT, suppléant, représentant du Syndicat CFTC d'Aviartner, de l'aéroport Marseille-Provence
- Monsieur Christian BRESSON, suppléant, représentant du Syndicat CFDT d'Air France de l'aéroport Marseille-Provence

## **ARTICLE 2 :**

Les membres de la commission ainsi que les suppléants sont nommés pour une période de trois ans renouvelable. S'ils perdent la qualité en fonction de laquelle ils ont été nommés, ils perdent la qualité de membre de la commission. Les fonctions de membre de la commission sont gratuites.

## **ARTICLE 3 :**

En cas de vacance survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat, il est pourvu à la nomination, dans les conditions prévues à l'article R.217-4, d'un nouveau membre et/ou suppléant, dont le mandat expire à la date à laquelle aurait expiré le mandat de la personne qu'il remplace.

## **ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 200828-13 du 28 janvier 2008 portant nomination des membres de la commission sûreté de l'aérodrome de Marseille Provence, ainsi que les arrêtés modificatifs n° 2008169-1 du 17 juin 2008, n° 2008273-2 du 29 septembre 2008, n° 2009251-1 du 8 septembre 2009, et n° 201078-7 du 19 mars 2010 sont abrogés.

## **ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 novembre 2011

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général

**signé**

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011329-0006**

**signé par Le Préfet  
le 25 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne**

arrêté du 25 novembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 portant mention de la réquisition du Docteur Corinne FILIPPI, médecin généraliste, afin d'assurer pour le secteur géographique N °42 (Aubagne), à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets libéraux



**PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

---

**Arrêté du 25 novembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 portant mention de la réquisition du Docteur Corinne FILIPPI, médecin généraliste, afin d'assurer pour le secteur géographique n° 42 (Aubagne), à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets libéraux**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ainsi que ses articles R6315-1 à R6315-7 ;

**VU** le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de déontologie médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

**VU** le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité ;

**VU** la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

**VU** les tableaux de garde transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 42 (Aubagne) défini par l'Arrêté Préfectoral du 23 juin 2011 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 portant mention de la réquisition du Docteur Corinne FILIPPI, médecin généraliste, afin d'assurer, pour le secteur 42 (Aubagne), à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux ;

**VU** la correspondance du Conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 24 novembre 2011 indiquant que le Docteur Corinne FILIPPI est dispensée de la garde médicale effectuée dans le cadre de la permanence des soins pour une durée de 6 mois à compter du 22 novembre 2011 ;

.../...

## ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011, concernant la réquisition du Docteur Corinne FILIPPI, sont modifiées.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général des Bouches du Rhône, le Délégué Territorial par intérim du département des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au praticien concerné et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 25 novembre 2011

Le Préfet,

**signé**

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011329-0007**

**signé par Le Préfet  
le 25 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne**

Arrêté portant réquisition de praticiens



## PREFET DES BOUCHES DU RHONE

---

### Arrêté portant réquisition de praticiens

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 42 (Aubagne) défini par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date 3 novembre 2011 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- \* un risque grave pour la santé publique,
- \* une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- \* l'existence d'une situation d'urgence.

.../...



## ARRETE

**Article 1 :** Le médecin généraliste mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

**Article 2 :** Le secrétaire général des Bouches du Rhône, le délégué territorial par intérim du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 25 novembre 2011

Le Préfet,

**signé**

Hugues PARANT

Délégation Territoriale des Bouches du Rhône

**TABLEAU DE REQUISITION**

**Annexé à l'arrêté Préfectoral du 25 novembre 2011**

Secteurs dans lesquels la permanence des soins en médecine ambulatoire n'est pas assurée	MEDECINS REQUISITIONNES	DATE DE LA REQUISITION
<p><b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b></p>	<p><b>DOCTEUR ALAIN MARIGNAN LE GRAND CEDRE DE PERRUSSONNE QUARTIER LE CHARREL 13400 AUBAGNE</b></p>	<p><b>Mercredi 28 décembre 2011 20h00-24h00</b></p>



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011329-0008**

**signé par Le Préfet  
le 25 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne**

Arrêté portant réquisition de praticiens



**PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

---

**Arrêté portant réquisition de praticiens**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 42 (Aubagne) défini par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date 4 octobre 2011 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- \* un risque grave pour la santé publique,
- \* une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- \* l'existence d'une situation d'urgence.

.../...

## ARRETE

**Article 1 :** Le médecin généraliste mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

**Article 2 :** Le secrétaire général des Bouches du Rhône, le délégué territorial par intérim du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 25 novembre 2011

Le Préfet,

**signé**

Hugues PARANT

## Délégation Territoriale des Bouches du Rhône

### TABLEAU DE REQUISITION

Annexé à l'arrêté Préfectoral du 25 novembre 2011

Secteurs dans lesquels la permanence des soins en médecine ambulatoire <b>n'est pas assurée</b>	<b>MEDECINS REQUISITIONNES</b>	<b>DATE DE LA REQUISITION</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR CLAUDE ISNARD 19 AV. ROGER SALENGRO 13400 AUBAGNE</b>	<b>Dimanche 27 novembre 2011 08h00-20h00 20h00-24h00</b>



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature agent B GRX  
RECVRT SIP de TARASCON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### Délégation de signature

---

Agents chargés du recouvrement

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du SIP de TARASCON

Le responsable du service des impôts des particuliers de Tarascon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Arrête :

Article 1. – Délégation permanente de signature est donnée à **Florence BERNARD**, contrôleuse principale des Finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 250 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Tarascon, le 1/09/2011

Chantal GUEDON